

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le 5 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Étaient présents :

Mmes : Christine COBAN, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD, Angélique SINEAU,

MM : Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Gilles LORPIN, Alain SABRAS,

Étaient absents et excusés :

Mmes : Mélissa DAVID, Christine CARTIER,
M : Jean-Marc HAMON, Ludovic VALLÉE,

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du compte rendu de la séance du 26 février 2026,
- 2) Budget 04300 Commune :
 - Vote du compte financier unique 2025
 - Vote du budget 2026 et affectation du résultat.
- 3) Budget 04303 Assainissement :
 - Vote du compte financier unique 2025
 - Vote du budget 2026 et affectation du résultat.
- 4) Budget 04310 Lotissement Nouveau Quartier Livraison :
 - Vote du compte financier unique 2025
 - Vote du budget 2026 et affectation du résultat.
- 5) Budget 04311 Local Commercial :
 - Vote du compte financier unique 2025
 - Vote du budget 2026 et affectation du résultat.
- 6) Budget 04312 Cabinet de soins :
 - Vote du compte financier unique 2025
 - Vote du budget 2026 et affectation du résultat.
- 7) Budget 04314 Location Gérance Nouvelle Épicerie :
 - Vote du compte financier unique 2025
 - Vote du budget 2026 et affectation du résultat.
- 8) Budget 04315 Location Hôtel du Croissant :
 - Vote du compte financier unique 2025
 - Vote du budget 2026 et affectation du résultat.
- 9) Délibération : Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
- 10) Vote des taxes foncières (bâti et non-bâti)
- 11) Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2026.

Le compte-rendu n'apporte aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ BUDGET 04300 COMMUNE :

Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		239 909.75 €	355 095.96 €	
Opération de l'exercice	804 916.13 €	1 070 663.13 €	478 977.70 €	753 441.31 €
Totaux	804 916.13 €	1 310 572.88 €	834 073.66 €	753 441.31 €
Résultat de clôture	€	505 656.75 €	80 632.35 €	€

TOTAL GENERAL : Excédent de 425 024.40 €

Le CFU 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget de la commune pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 1 266 685.40 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 1 050 442.35 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 80 632.35 €

TOTAL 80 632.35 €

Excédent de fonctionnement 505 656.75 €
1068 164 736.35 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2025 AU 002 340 920.40 €

3/ BUDGET 04303 ASSAINISSEMENT :

Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		214 555.99 €	11 341.08 €	
Opération de l'exercice	30 957.03 €	83 438.64 €	77 033.67 €	73 178.35 €
Totaux	30 957.03 €	297 994.63 €	88 374.75 €	73 178.35 €
Résultat de clôture	€	267 037.60 €	15 196.40 €	€

TOTAL GENERAL : Excédent de 251 841.20 €

Le CFU 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Assainissement pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 326 875.20 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 129 151.69 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 15 196.40 €

TOTAL	15 196.40 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement	267 037.60 €
1068	20 686.40 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2025 AU 002	246 351.20 €
---	---------------------

4/ BUDGET 04310 LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER LIVRAISE :

Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Nouveau Quartier Livraison,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 822.84 €	116 317.84 €	€
Opération de l'exercice	152 140.68 €	116 317.84 €	116 317.84 €	232 635.68 €
Totaux	152 140.68 €	152 140.68 €	232 635.68 €	232 635.68 €
Résultat de clôture	€	0.00 €	0.00 €	€

Le CFU 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Lotissement Nouveau Quartier Livraison pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 116 666.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 116 317.84 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Nouveau Quartier Livraison, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 0.00 €

TOTAL	0.00 €
--------------	---------------

Excédent de fonctionnement 0.00 €
1068

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2025 AU 002	0.00 €
---	---------------

5/ BUDGET 04311 LOCAL COMMERCIAL :

Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Local Commercial,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats		5 389.16 €	€	3 633.00 €

reportés				
Opération de l'exercice	11 102.31 €	8 138.81 €	4 671.66 €	4 341.00 €
Totaux	11 102.31 €	13 527.97 €	4 671.66 €	7 974.00 €
Résultat de clôture	€	2 425.66 €	€	3 302.34 €

TOTAL GENERAL : Excédent de 5 728.00 €

Le CFU 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Local Commercial pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 14 351.66 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 9 833.34 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget Local Commercial, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement reporté au 001 3 302.34 €

TOTAL	3 302.34 €
--------------	-------------------

Excédent de fonctionnement 2 425.66 €
1068

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2025 AU 002	2 425.66 €
---	-------------------

6/ BUDGET 04312 CABINET DE SOINS :

Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Cabinet de soins,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 078.75 €		11 010.52 €
Opération de l'exercice	2 282.83 €	3 997.99 €	661.00 €	1 941.76 €
Totaux	2 282.83 €	8 076.74 €	661.00 €	12 952.28 €
Résultat de clôture	€	5 793.91 €	€	12 291.28 €

TOTAL GENERAL : Excédent de 12 291.28 €

Le CFU 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Cabinet de soins pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 9 787.91 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 14 453.28 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget Cabinet de soins, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement reporté au 001 12 291.28 €

TOTAL	12 291.28 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement 1068 5 793.91 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2025 AU 002	5 793.91 €
---	-------------------

7/ BUDGET 04314 LOCATION GERANCE NOUVELLE ÉPICERIE :
--

Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Location Gérance Nouvelle Epicerie,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		€	10 590.61 €	
Opération de l'exercice	14 507.19 €	46 862.39 €	25 687.93 €	16 451.30 €
Totaux	14 507.19 €	46 862.39 €	36 278.54 €	16 541.30 €
Résultat de clôture	€	32 355.20 €	19 737.24 €	€

TOTAL GENERAL : Excédent de 12 167.96 €

Le CFU 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Location Gérance Nouvelle Epicerie pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 35 909.41 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 138 767.24 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget Location Gérance Nouvelle Epicerie, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 19 737.24 €

TOTAL	19 737.24 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement	32 355.20 €
1068	31 157.24 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2025 AU 002	1 197.96 €
---	-------------------

8/ BUDGET 04315 LOCATION HOTEL DU CROISSANT :

Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Hôtel du Croissant,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 568.33 €	30 527.61 €	
Opération de l'exercice	30 461.62 €	87 951.51 €	73 233.73 €	30 965.61 €
Totaux	30 461.62 €	111 519.84 €	103 761.34 €	30 965.61 €
Résultat de clôture	€	81 058.22 €	72 795.73 €	€

TOTAL GENERAL : Excédent de 8 262.49 €

Le CFU 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Hôtel du Croissant pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 47 862.49 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 100 126.73 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget Hôtel du Croissant, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001

72 795.73 €

TOTAL

72 795.73 €

Excédent de fonctionnement
1068

81 058.22 €
72 795.73 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2025 AU 002

8 262.49 €

9/ DELIBERATION : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT,

Madame Le Maire rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2026 cette possibilité de mise en place de la fongibilité s'étend aux budgets en nomenclature M4.

Elle explique que cette disposition permet :

- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
- de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

12/ VOTE DES TAXES FONCIERES (BATI ET NON-BATI)

Ce point est reporté à une date ultérieure.

13/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00